



6 allée de la Sucrierie
71100 CHALON SUR SAONE
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36
PRESENTS A LA SEANCE : 24
POUVOIRS : 5
NOMBRE DE VOTANTS : 29
DATE DE CONVOCATION : 22 juin 2022

PROCES-VERBAL **SEANCE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 22 juin 2022 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle de réunion de l'Espace des Arts, à Chalon-sur-Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE	Monsieur Claude MARCHAL
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS	Monsieur Jacques VOGEL
Monsieur Jean-François BORDET	Monsieur Pierre ANDRIOT
Madame Michelle PEPE	Monsieur Philippe FOURNIER
Monsieur Didier BORDET	Monsieur Christophe HANNECART
Madame Dominique LANOISELET	Monsieur Michel ISAIÉ
Monsieur Antonio PASCUAL	Madame Sophie LANDROT
Monsieur Pierre ROBIN	Monsieur Daniel LERICHE
Madame Brigitte BEAL	Monsieur Sébastien MARTIN
Madame Nathalie DAMY	Monsieur Sébastien RAGOT
Madame Catherine DEBEAUNE	Monsieur Yvan NOEL
Monsieur Guy GAUDRY	Madame Joëlle SCHWOB

EXCUSES :

Madame Virginie PROST	Monsieur Bernard NIQUET
Monsieur Éric VILLEVIERE	Madame Dominique ROUGERON
Monsieur Dominique JUILLOT	Madame Sylvie TRAPON
Monsieur Gilles PLATRET	

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Noël CLERC donne pouvoir à Monsieur Didier BORDET
Monsieur Michel LANGLOIS donne pouvoir à Monsieur Antonio PASCUAL
Madame Marie MERCIER donne pouvoir à Monsieur Sébastien MARTIN
Madame Florence PLISSONNIER donne pouvoir à Monsieur Daniel LERICHE
Monsieur Paul THEBAULT donne pouvoir à Madame Sophie LANDROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Catherine DEBEAUNE

Après avoir vérifié la validité du quorum, le Président ouvre la séance du comité syndical.

Madame Catherine DEBEAUNE est désignée secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022

Le procès-verbal du comité syndical du 28 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

II. Information sur les décisions prises par le Président et le bureau, par délégation du comité syndical

• Délégation au Président du Syndicat mixte :

Monsieur Sébastien MARTIN précise qu'une ligne de trésorerie a été souscrite auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne-Franche-Comté le 31 mai 2022, afin d'anticiper les problèmes de trésorerie du fait du versement tardif de certaines subventions.

La commission d'engagement est de 0,10% du montant du contrat de prêt.

• Délégation au bureau du Syndicat mixte :

Monsieur Sébastien MARTIN indique que, le 24 mai 2022, les membres du bureau ont décidé à l'unanimité de désigner la société AEC comme titulaire du marché de services pour la réalisation d'un atlas des énergies renouvelables du Chalonnais.

Le montant de ce marché s'élève à 24 550 € HT, soit 29 460 € TTC, largement inférieur à l'inscription budgétaire prévue au BP 2022 (70 000 €).

III. Candidature LEADER du Chalonnais 2023 – 2027

En propos introductifs, Monsieur Jean-François BORDET rappelle le cadre dans lequel s'inscrit cette candidature LEADER 2023-2027.

Comme évoqué lors du comité syndical du 1^{er} mars dernier, la Région Bourgogne-Franche-Comté, qui est l'autorité de gestion des fonds européens, a publié un appel à candidature pour la future programmation 2023-2027, et ce sans attendre la fin de la programmation actuelle.

Les territoires volontaires ont ainsi jusqu'au 29 juillet 2022 pour transmettre leur dossier de candidature.

Pour rappel, le Syndicat mixte du Chalonnais porte depuis 2007 le dispositif LEADER, à l'échelle de son territoire, en lien avec l'ensemble des dispositifs contractuels portés ou suivis par ce dernier.

Il rappelle également que le programme LEADER représente un outil contractuel qui permet de financer les opérations portées par les communes et intercommunalités du Chalonnais, notamment en milieu rural.

Il précise que, malgré les dysfonctionnements connus sur la programmation actuelle, notamment en termes de paiement des subventions, le programme LEADER reste un levier financier important au bénéfice du territoire.

Le GAL du Chalonnais, mais aussi le Conseil de Développement du Chalonnais, ont pris connaissance des nouvelles modalités de la future programmation LEADER et ont émis le souhait que le Syndicat mixte du Chalonnais se positionne et candidate pour la période 2023-2027.

Pour ce faire, la candidature LEADER du Chalonnais doit présenter :

- Une stratégie locale de développement,
- Les principaux enjeux et priorités d'intervention,
- Des fiches actions précisant les modalités d'intervention souhaitées.

Les services du Syndicat mixte ont engagé ce travail d'analyse, qui doit bien évidemment répondre aux enjeux identifiés dans le projet de territoire du Chalonnais, mais aussi intégrer les axes qui seront déclinés au sein des autres contrats.

Il s'agit notamment au travers de cette candidature de retenir 2 à 4 thématiques proposées par la Région.

La candidature LEADER du Chalonnais, dont le cadre est précisé dans le rapport, a pour objectif de poursuivre et d'amplifier la dynamique engagée dans la précédente programmation afin d'inscrire la transition écologique au cœur du développement du territoire.

Répondre aux enjeux liés au changement climatique, à l'augmentation inédite du coût de l'énergie, mais aussi favoriser les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial du Chalonnais, sont quelques-unes des priorités qui ont été recensées.

Les 3 thématiques qu'il est proposé de retenir dans la candidature LEADER visent à :

- 1/ Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition énergétique, écologique et numérique des territoires, et en intégrant l'urbanisme durable, la gestion économe des ressources et l'alimentation de proximité et de qualité,
- 2/ Améliorer l'attractivité des territoires, en garantissant un socle commun de services aux citoyens,
- 3/ Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable.

Cette stratégie sera déclinée en programme de six actions, pour accompagner les collectivités du Chalonnais dans leurs projets :

- De rénovation énergétique de bâtiments publics et de logements communaux, de développement de solutions alternatives aux énergies fossiles,
- De création ou développement de services et d'équipements publics,
- D'aménagement durable d'espaces publics,
- D'amélioration des services de restauration scolaire.

La candidature du Chalonnais au titre du programme LEADER 2023-2027 est en cours d'écriture et ne pouvait être finalisée pour ce comité.

Certains points doivent être complétés, notamment le diagnostic, les fiches-actions, la composition du GAL et la maquette financière. Le dossier complet de la candidature LEADER du Chalonnais pour la période 2023-2027 sera terminé après la mi-juillet.

Au vu du calendrier contraint, avec une date limite de dépôt de la candidature le 29 juillet prochain, il est proposé de déléguer au Bureau la validation de la version définitive de la candidature LEADER du Chalonnais 2023-2027.

En réponse à Monsieur Didier BORDET, Monsieur Rodolphe DUROUX indique que l'enveloppe régionale pour la période 2023-2027 (soit 4 ans) est de 39 millions d'euros, à répartir entre 25 Groupes d'Action Locale (GAL) environ. Il rappelle que dans le cadre de de l'ancienne programmation 2014-2020, l'enveloppe allouée pour notre territoire était

de 3 millions d'euros. Il espère qu'au regard de la bonne consommation de l'enveloppe du programme 2014-2020, le Chalonnais pourra obtenir entre 2 et 2,5 millions d'euros, sur cette période de 4 ans.

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et plus spécifiquement sa compétence ayant trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de développement territoriaux ;

Vu les programmes LEADER portés par le Syndicat mixte du Chalonnais pour les périodes 2007-2013 et 2014-2022, et l'effet de levier des fonds européens en faveur du développement rural ;

Vu l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 élaboré par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant l'intérêt pour le Chalonnais de disposer d'un programme LEADER sur la période 2023-2027 afin de soutenir les projets de développement locaux ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le principe du dépôt d'un dossier de candidature par le Syndicat mixte du Chalonnais auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du programme LEADER, pour la période 2023-2027 ;
- De déléguer au Bureau du Syndicat mixte la validation de la version définitive de la candidature LEADER du Chalonnais ;
- D'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout document dans ce cadre.

En complément du dépôt de la candidature du programme LEADER, Monsieur Sébastien MARTIN souhaite également évoquer les autres contrats suivis par le Syndicat mixte du Chalonnais :

- **Programme d'Investissement d'Avenir 4 « Démonstrateurs territoriaux »**

Il indique qu'à l'initiative du Syndicat mixte, une réunion a été organisée avec les principaux acteurs de la profession agricole (Chambre d'agriculture, Coopérative Sud Bourgogne, Jeunes Agriculteurs...) pour présenter les caractéristiques du PIA « démonstrateurs territoriaux ».

Cet appel à projets permet de soutenir les projets innovants et répliquables à l'échelle nationale (subvention de 300 K€ pour la phase d'incubation et de 2 à 10 M€ pour la réalisation des projets).

Cette réunion a permis de confirmer l'intérêt de la profession pour ce dispositif. Une prochaine réunion, le 19 juillet, permettra de recenser le ou les projets qui répondent aux critères. En fonction, le Syndicat mixte pourra être amené à accompagner cette démarche territoriale innovante, mais complexe dans les attendus.

- **Contrat de Développement Fluvestre « Grande Saône »**

Au cours du dernier comité syndical, le principe du portage d'un contrat de développement fluvestre sur le linéaire de la Grande Saône (de Saint Jean de Losne jusqu'à Lyon) a été approuvé.

Le 10 juin dernier, la Région et VNF ont proposé aux intercommunalités intéressées la candidature du Syndicat mixte. Une présentation leur a été faite par Monsieur Sébastien MARTIN et Madame Brigitte BEAL afin de préciser la démarche.

Au terme de la réunion, le Syndicat mixte du Chalonnais a été désigné comme chef de file du Contrat Saône et va donc s'engager dans son élaboration.

- **FEDER Rural**

Le Président rappelle qu'en plus du FEDER Urbain réservé aux communes incluses dans le périmètre des principales agglomérations régionales, la Région, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, a prévu de mobiliser des crédits pour les territoires ruraux, via une enveloppe spécifique dénommée FEDER Rural (enveloppe régionale de 33 M€).

Pour que les projets du Chalonnais soient éligibles, il est nécessaire que le Syndicat mixte élabore une « stratégie rurale intégrée et durable », qui reprendra pour l'essentiel l'ensemble des documents stratégiques déjà élaborés, déclinés à l'échelle des 3 communautés de communes. Ce travail devrait être mené à la rentrée pour une validation en comité syndical prévue fin 2022.

En résumé, sur la période 2021-2027, le Syndicat mixte sera amené à suivre et/ou porter :

- Le FEDER Urbain (en cours de négociation)
- Le FEDER Rural (stratégie à élaborer et avis à formuler sur les projets)
- Le programme LEADER du Chalonnais
- Le CRTE
- Le programme Action cœur de ville
- Le contrat territorial avec la Région
- Le contrat de développement fluvestre sur le linéaire de la Grande Saône
- Le dispositif Centralités pour les communes concernées.
- Le volet Appel à Projets structurants pour le Département.

IV. Demande de subvention pour l'ingénierie LEADER 2023

Monsieur Jean-François BORDET précise que le programme LEADER 2014-2022 prendra fin au 31 décembre de cette année. Les porteurs de projet auront jusqu'au 15 octobre 2023 pour effectuer leurs demandes de paiement auprès du GAL du Chalonnais. Cette programmation mobilisera ainsi jusqu'au 31 décembre 2023 du temps d'ingénierie, afin de les accompagner dans leurs démarches.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER, le Syndicat mixte peut mobiliser des crédits spécifiques pour financer l'ingénierie dédiée, à hauteur d'1,5 équivalent temps plein (ETP) par an, a minima. Monsieur Jean-François BORDET indique qu'il est proposé d'autoriser le Syndicat mixte à déposer une demande de subvention, afin de financer les dépenses d'animation et de gestion qui seront mandatées en 2023 pour le suivi des derniers dossiers de demande de subvention et de paiement sur cette programmation 2014-2022 (1,7 ETP).

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et plus spécifiquement sa compétence ayant trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de développement territoriaux ;

Vu le programme LEADER du Chalonnais 2014-2020 et sa convention signée le 30 novembre 2015 entre le Syndicat mixte du Chalonnais, le Groupe d'Action Locale du Chalonnais, le Conseil régional de Bourgogne et l'Agence de Services et de Paiement ;

Vu les avenants à la convention LEADER ;

Vu la fiche-action n°12 dudit programme intitulée « Fonctionnement et animation du GAL » ;

Vu le plan de financement annexé à la délibération ;

Considérant que la convention de mise en œuvre du programme LEADER prévoit que, pendant toute la durée du programme, 1,5 équivalent temps plein minimum soit dédié à l'animation et à la gestion du programme ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dossier de demande de subvention « Ingénierie LEADER 2023 » et son plan de financement, annexé à la délibération ;
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du GAL du Chalonnais et du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté au titre du programme LEADER 2014-2020 ;
- D'autoriser l'autofinancement du Syndicat mixte du Chalonnais, qui pourra être majoré le cas échéant, à appeler une subvention européenne au titre du programme LEADER ;
- D'autoriser le Président à ajuster le plan de financement prévisionnel annexé en fonction de l'éligibilité de certaines dépenses ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toute décision et à signer tout document dans ce cadre.

Le comité syndical, sur proposition de Monsieur Sébastien MARTIN, valide le principe que le rapport relatif à l'avis sur le périmètre du projet du PNR de la Bresse soit évoqué en fin de séance (dernier point à l'ordre du jour).

V. Information sur l'objectif Zéro Artificialisation Nette

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE rappelle que la loi Climat et Résilience du 24 août 2021 a instauré l'obligation d'atteindre un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050, que l'on pourrait résumer par « 1 ha artificialisé, 1 ha renaturé ».

Afin d'atteindre progressivement cet objectif, la loi prévoit un palier intermédiaire de -50% de consommation foncière d'ici 2031. A noter que le décompte de la consommation d'espace sur la période 2021-2031 a commencé en 2021. Les opérations et constructions réalisées à partir de cette date sont comptabilisées.

L'objectif ZAN doit être traduit dans les documents de planification en suivant la hiérarchie des normes, dans un calendrier contraint : SRADDET (2024), puis SCoT (2026), et enfin PLUi (2027).

La Région Bourgogne-Franche-Comté a d'ores et déjà entamé la modification de son SRADDET. Le Syndicat mixte du Chalonnais a été associé à la procédure dans le cadre de la Conférence des SCoT. Pour mémoire, il s'agit d'une instance regroupant l'ensemble des SCoT dans chaque Région. Elle est prévue par la loi pour permettre aux territoires de formuler une proposition de répartition de l'objectif de réduction de 50% de consommation foncière en 2030 à échelle régionale.

La conférence des SCoT de Bourgogne-Franche-Comté s'est réunie le 9 février 2022. Elle a proposé à la Région de répartir l'objectif entre les territoires infrarégionaux en se basant sur une grille d'indicateurs transparents (précisée dans le rapport), tels que le fait de s'être doté d'un SCoT ou d'un PLUi, ou avoir engagé des opérations de recensement et de requalification de friches par exemple. L'intérêt est de favoriser les collectivités qui ont déjà fourni des efforts pour privilégier la densification, limiter la consommation foncière et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. Un territoire qui a fait peu d'efforts pour limiter sa consommation foncière (par exemple un territoire sans SCoT) se verrait donc imposer un objectif de réduction plus important.

La Région n'a pas encore indiqué si elle allait suivre la proposition de la Conférence des SCoT. En revanche elle a affirmé sa volonté de continuer à associer les territoires pour définir le futur cadre du SRADDET.

Des temps d'échange auront lieu jusqu'à l'automne pour préciser :

- L'échelle de territorialisation : La Région devra décider si elle décline l'objectif par territoire de SCoT ou à une autre échelle, par exemple un regroupement de SCoT.
- Les objectifs et les règles associées : quel objectif pour quel territoire, selon quels critères.

Par ailleurs, un décret d'application de la loi Climat du 30 avril dernier est venu préciser les différentes catégories de sols, qui permettront de mesurer l'artificialisation.

Ainsi, on peut noter qu'une distinction est faite entre les sols selon s'ils sont couverts ou non par des arbres.

Par exemple :

- Un espace vert arboré est considéré comme non artificialisé.
- Un espace vert non arboré est considéré comme artificialisé.

Ainsi les surfaces qui seront consommées sur des espaces verts ou jardins non arborés ne seront pas pour l'heure décomptées de l'enveloppe de consommation foncière (autrement dit les jardins pavillonnaires par exemple seront considérés comme artificialisés).

Pour atteindre l'objectif ZAN, l'urbanisation devrait donc a priori se concentrer en priorité sur ces espaces (dents creuses, friches, fonds de parcelles...).

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE fait part, tout d'abord, de ses inquiétudes quant au calendrier contraint d'application de la loi Climat. Les SCoT et les PLUi de l'ensemble des collectivités sont concernés et devront être modifiés

et révisés selon le même calendrier, ce qui pourrait entraîner des difficultés pour mobiliser les services de cabinets d'études. Il souligne d'autre part les coûts supplémentaires induits et le risque de voir le montant de Dotation Générale de Décentralisation réduit.

Monsieur Didier BORDET exprime ses craintes concernant les PLUi qui entreront en vigueur prochainement, tel que celui de la Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise, sachant que la consommation foncière réalisée à partir de 2021 est décomptée du stock foncier pour la période 2021-2031.

Monsieur Sébastien MARTIN et Monsieur Jean-Claude BECOUSSE confirment que, selon les efforts consentis dans les PLUi en vigueur, le travail sera plus ou moins conséquent pour appliquer la loi Climat. Certains documents ne nécessiteront qu'une modification, d'autres une révision.

Monsieur Sébastien MARTIN considère que les SCoT et les PLUi doivent être des documents vivants, à adapter régulièrement pour tenir compte des évolutions observées. C'est pourquoi il est préférable de travailler constamment sur le sujet, sans attendre les échéances réglementaires.

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE n'exclut pas que la Région décide d'appliquer un objectif uniforme de réduction de -50% pour tous, sans tenir compte des efforts réalisés par certains territoires. Il précise que les territoires les plus revendicatifs sont certains territoires ruraux et les territoires frontaliers, et non les grandes agglomérations telles que Dijon.

Monsieur Sébastien MARTIN estime que dans les territoires soumis à une très forte pression foncière, tels que les territoires frontaliers, les élus pourraient être amenés dans les années à venir à devoir freiner cette tendance, à la demande des populations locales.

Monsieur Sébastien MARTIN indique que les membres du comité syndical seront tenus informés des évolutions liées à la mise en application de la loi Climat et Résilience et des échanges avec la Région concernant la territorialisation et les objectifs chiffrés.

VI. Convention de participation financière - Action cœur de ville

Monsieur Sébastien MARTIN indique que cette délibération vise à renouveler la convention de participation financière dans le cadre de la mise en œuvre du programme Action Cœur de Ville.

Le montant de la participation financière de la ville de Chalon-sur-Saône s'élève à 5 000 €.

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et sa compétence ayant trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de développement territoriaux ;

Vu le dispositif Action cœur de ville présenté lors de la deuxième Conférence nationale des territoires le 14 décembre 2017 ;

Dans la mesure où la ville de Chalon sur Saône a été sélectionnée par le comité de pilotage national le 26 mars 2018, parmi les 222 villes bénéficiaires du programme ;

Dans la mesure où une prolongation du programme est prévue jusqu'en 2026 et qu'une actualisation des documents cadres est attendue ;

Afin d'accompagner la ville de Chalon-sur-Saône dans la mise en œuvre effective dudit programme et assurer une parfaite cohérence entre les différents dispositifs contractuels existants ou en cours d'élaboration ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de participation financière annexée à la délibération pour la mise en œuvre du programme Action cœur de ville ;
- D'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout document dans le cadre de l'application de cette convention.

VII. Atlas des énergies renouvelables du Chalonnais : demande de subvention LEADER

Monsieur Antonio PASCUAL rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 a permis de présenter le projet d'élaboration d'un atlas des énergies renouvelables (ENR) du Chalonnais. Ce projet s'inscrit dans la démarche de transition menée par le Syndicat mixte, notamment à travers le CRTE.

Pour mémoire, cet atlas vise à sensibiliser et informer les élus sur les enjeux et les potentiels de développement des ENR, et à favoriser l'émergence de projets durables en la matière.

Une inscription budgétaire de 70 000 € a été validée au sein du Budget Primitif 2022, en section d'investissement.

La consultation pour recruter un prestataire a été menée au cours du mois d'avril ; ce dernier a été sélectionné lors de la réunion de bureau du 24 mai 2022.

Le montant du marché signé est largement inférieur aux prévisions et s'élève à 24 550€ HT pour la partie globale et forfaitaire.

C'est bien ce montant qui a été approuvé par le Bureau, comme indiqué en début de séance.

Pour la demande de financement LEADER, il a été ajouté à ce montant global et forfaitaire une partie à bon de commande qui permettrait l'ajout d'une fiche par filière ou la participation du cabinet à des réunions supplémentaires, tout en étant financé à 80 %.

C'est ce qui explique la différence entre le montant validé en Bureau et la demande de subvention LEADER.

Le bureau d'études a débuté sa mission en juin 2022, pour une durée de 7 mois. Elle comprend les phases suivantes :

- Phase préparatoire
- Analyse cartographique
- Réalisation des cartographies du potentiel ENR
- Réalisation de fiches descriptives par filières ENR
- Présentation des fiches par filières ENR sous format vidéo

Monsieur Antonio PASCUAL souligne que cet atlas a un véritable intérêt pour le territoire dans la mesure où il représentera un outil d'aide à la décision pour les élus et les techniciens, et apportera des éléments de connaissance détaillés sur le potentiel de production d'énergies renouvelables du territoire.

De nombreux acteurs ont fait part de leur intérêt pour la démarche engagée (services de l'Etat, ADEME, SYDESL, SEM Val de Bourgogne, ...), car il aura également une portée opérationnelle et contribuera à enrichir les documents de planification locaux, le SCoT mais aussi les PLUi.

Il rappelle qu'en 2018, la production d'énergie renouvelable ne couvrait que 5% de la consommation énergétique du territoire. Avec cet atlas, l'objectif est également de sensibiliser tous les élus.

Ainsi, au terme de l'étude, un séminaire ENR destiné aux élus du Chalonnais sera organisé afin de présenter les résultats de l'atlas et diffuser les vidéos de présentation des différentes filières d'énergies renouvelables. Au cours de ce séminaire, seront présentées les nombreuses possibilités d'accompagnement technique et financier pour le développement des projets ENR.

Pour la réalisation de cet atlas, une subvention européenne est mobilisable à hauteur de 80% des dépenses engagées, dans le cadre du programme LEADER du Chalonnais. A cet effet, une délibération sollicitant ces crédits est nécessaire.

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et plus spécifiquement sa compétence ayant trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de développement territoriaux ;

Vu le programme LEADER du Chalonnais 2014-2020 et sa convention signée le 30 novembre 2015 entre le Syndicat mixte du Chalonnais, le Groupe d'Action Locale du Chalonnais, le Conseil Régional de Bourgogne et l'Agence de Services et de Paiement ;

Vu les avenants à la convention LEADER, et notamment l'avenant 5 prolongeant la programmation jusqu'en 2022 ;

Vu la fiche-action n°10 dudit programme intitulée « Prendre en compte les espaces naturels et agricoles dans l'aménagement du territoire » ;

Vu le plan de financement annexé à la délibération ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement pour la réalisation d'un atlas des énergies renouvelables du Chalonnais, figurant en annexe de la délibération ;
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du GAL du Chalonnais et du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté au titre du programme LEADER 2014-2020 ;
- D'autoriser l'autofinancement du Syndicat mixte du Chalonnais, qui pourra être majoré le cas échéant, à appeler une subvention européenne au titre du programme LEADER ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toute décision et à signer tout document dans ce cadre, dans la limite des crédits inscrits au budget.

VIII. CRTE du Chalonnais : annexe financière 2022

Monsieur Daniel LERICHE rappelle que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Chalonnais a été signé le 5 juillet 2021. Ce contrat intègre le projet de territoire du Chalonnais pour la période 2021-2026, et se décline en cohérence avec les objectifs partagés avec l'Etat.

Le CRTE a fait l'objet d'une annexe financière pour l'année 2021, qui recensait plus de 40 opérations matures, représentant un investissement de plus de 15 millions d'€ et près de 8 millions d'€ de subventions obtenues.

Fin 2021, à la demande et en concertation avec l'Etat, le Syndicat mixte du Chalonnais a élaboré une série d'indicateurs, afin de pouvoir réaliser une évaluation du CRTE à son terme. Ces indicateurs, ainsi qu'une nouvelle maquette financière pour l'année 2022, ont été présentés et validés par les membres du Comité de pilotage CRTE, le 1^{er} avril dernier.

Ainsi, l'annexe financière 2022 intègre 49 opérations, représentant un investissement de près de 17 millions d'€ (en augmentation par rapport à 2021) pour des financements connus de l'ordre de 6,5 millions d'€.

Pour mémoire, cette annexe ne vaut pas engagement financier des partenaires, mais souligne la cohérence des opérations au regard des objectifs du CRTE. Les décisions de financement et les montants sont fixés par les partenaires, en fonction de l'éligibilité des projets et des enveloppes financières disponibles.

Afin d'intégrer l'ensemble de ces projets au sein du CRTE du Chalonnais, il convient d'approuver cette annexe pour l'année 2022.

Monsieur Sébastien MARTIN se dit satisfait de la diversité des projets sélectionnés, donnant de la matière au CRTE, et de l'engagement des services de l'Etat. A l'instar de ce qui peut être mis en place au niveau régional, Monsieur Sébastien MARTIN souhaiterait voir une enveloppe pluriannuelle des engagements de l'Etat au titre de ce contrat. Un important travail permettant la mise en œuvre de nouvelles pratiques reste à engager avec l'Etat pour arriver à un tel processus.

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre en date du 20 novembre 2020, relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre en date du 4 janvier 2022, relative à la mise en œuvre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Vu les statuts du Syndicat mixte et sa compétence ayant trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de développement territoriaux ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Chalonnais signé le 5 juillet 2021 et son annexe financière 2021, jointe à la délibération;

Afin d'intégrer pour l'année 2022 les projets conformes aux axes stratégiques validés au sein du CRTE ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'annexe 2022 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Chalonnais, jointe à la délibération ;
- D'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout document dans ce cadre.

IX. Avis sur le périmètre du projet de Parc Naturel Régional de la Bresse

Monsieur Sébastien MARTIN propose à Madame Brigitte BEAL, Présidente de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse, de rappeler le contexte et d'indiquer le positionnement des élus communautaires sur le projet de création d'un Parc Naturel Régional de la Bresse.

Madame Brigitte BEAL rappelle que ce projet de création d'un Parc Naturel Régional (PNR) de la Bresse est porté par le Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne, qui finance les différentes études menées.

Les élus communautaires n'ont à l'époque pas souhaité participer aux réflexions engagées. Malgré cette absence d'échange, 22 communes sur les 27 que compte la Communauté de communes ont été intégrées dans le périmètre d'étude (études d'opportunité puis de faisabilité).

Au regard des enjeux liés à la création d'un PNR et de la structure porteuse de la démarche, un temps d'échanges a été organisé afin de préciser notamment l'objet de cette démarche et lever aussi de nombreux doutes autour de la constitution de ce Parc Naturel Régional. Les représentants du Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne, accompagnée de Madame la Députée, ont ainsi été conviés. Monsieur Jean-Claude BECOUSSE et Monsieur Rodolphe DUROUX représentaient le Syndicat mixte du Chalonnais au cours de cet échange.

Dans le cadre de ce dossier, Madame Brigitte BEAL souligne les problématiques identifiées, que ce soit en matière de compatibilité entre le SCoT du Chalonnais et la future charte de PNR, mais aussi en fonction des compétences qui seraient exercées par la structure porteuse du Parc.

En effet, si cette structure se voit déléguer la compétence SCoT ou la mise en œuvre des politiques contractuelles, l'appartenance de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse au Syndicat mixte du Chalonnais serait remise en question.

Madame Brigitte BEAL rappelle que sa Communauté de communes a clairement marqué son attachement au bassin de vie du Chalonnais.

En conséquence, le conseil communautaire de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse a souhaité se positionner en avril dernier pour solliciter auprès de la Région que la Communauté de communes Saône Doubs Bresse ne soit pas incluse au sein du périmètre d'un éventuel PNR en Bresse. Cette décision a été approuvée par une très large majorité des conseillers communautaires.

Au regard des enjeux et des conséquences que pourrait induire la création de ce PNR, Madame Brigitte BEAL fait part des nombreux échanges avec le Président Sébastien MARTIN et les membres du Bureau, afin que le Syndicat mixte du Chalonnais puisse soutenir la position des élus de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse.

En effet, malgré le positionnement clairement affiché de refus d'intégrer ce périmètre, le processus de création du PNR est en cours avec l'organisation de différents ateliers auxquelles les communes sont conviées individuellement.

Le changement d'interlocuteurs (d'abord la communauté de communes puis désormais directement les élus communaux) représente en soi une véritable contradiction. La position des élus communautaires n'est ni prise en compte, ni entendue, ni respectée, ce qui provoque à la fois incompréhension et exaspération.

Madame Brigitte BEAL souhaite que le vote des élus intervenu en avril dernier ne soit pas remis en cause, car avant d'être des délégués communautaires, les élus sont avant tout des élus communaux.

C'est pourquoi la Communauté de communes Saône Doubs Bresse sollicite l'appui du Syndicat mixte du Chalonnais sur ce sujet.

Monsieur Sébastien MARTIN rappelle que la mise en place d'un PNR est un sujet qui interpelle le territoire depuis plusieurs mois. Jusqu'à présent, le Syndicat mixte du Chalonnais ne pouvait se prononcer tant que les élus de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse ne s'étaient pas exprimés et n'avaient pas manifesté leur position, en l'occurrence leur désaccord. Il s'agissait d'être respectueux du rôle et du positionnement des élus et des instances communautaires.

Dans un second temps, il convient de souligner que le Syndicat mixte du Chalonnais représente aussi et surtout une communauté d'intérêts qui s'est construite et renforcée avec le temps. Une relation de confiance entre les territoires s'est développée, où chacun a pu mesurer la plus-value de ce travail en commun. Les votes unanimes à l'issue des débats illustrent parfaitement cette excellente collaboration.

Monsieur Sébastien MARTIN précise qu'il n'est pas opposé par principe à la création d'un PNR, qui constitue en soi une démarche pouvant être intéressante.

Mais, dans le cas présent, la structure porteuse de ce projet est le Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne, qui exerce les mêmes compétences que le Syndicat mixte du Chalonnais (politiques contractuelles, SCoT, animation du réseau des Offices de Tourisme...).

Or, une intercommunalité ne peut déléguer les mêmes compétences à deux syndicats mixtes.

En conséquence, la création de ce PNR pourrait à terme conduire au retrait des communes de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse du périmètre du Syndicat mixte du Chalonnais.

Il s'agit d'un véritable enjeu pour le territoire et cela justifie l'inquiétude exprimée par les élus de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse, qui ont voulu clairement signifier que leur intercommunalité appartenait au bassin de vie du Chalonnais.

Au-delà de la capacité de son ingénierie à optimiser le cadre des politiques contractuelles déclinées à l'échelle du territoire, le Syndicat mixte est également une structure permettant de construire ensemble une politique cohérente, comme l'a été l'élaboration du SCoT.

Ainsi, les délégués du Syndicat mixte peuvent à la fois marquer leur solidarité avec la décision prise par les élus de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse et affirmer la cohérence du territoire du Chalonnais, qui doit être respectée.

Monsieur Didier BORDET s'interroge sur le positionnement et l'adhésion éventuelle des communes sur ce projet de PNR.

Madame Nathalie DAMY, Maire de Damerey, indique que les communes ont été sollicitées individuellement fin 2020 et que la présentation était rassurante dans le sens où il avait été annoncé que ce projet ne modifierait pas l'organisation territoriale actuelle.

Madame Brigitte BEAL rappelle le positionnement des élus de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse sur ce dossier. Le fait de dialoguer directement avec les communes et non plus avec l'intercommunalité pourrait évidemment être problématique et source d'incompréhensions. Il apparaît essentiel de mieux expliquer les conséquences et enjeux de la constitution de ce PNR.

Elle fait également part de son inquiétude sur le manque de méthode, de concertation et de considération, vis-à-vis d'une décision votée par une assemblée d'élus sur un sujet majeur pour le territoire intercommunal.

Pour rappel, la Région subventionne la réalisation des études de préfiguration de ce PNR et fixera in fine le périmètre d'étude du Parc.

Monsieur Sébastien MARTIN évoque son incompréhension à la lecture du courrier de réponse adressé par la Région suite à la décision prise par l'intercommunalité (38 voix contre le projet et 6 abstentions) de ne pas vouloir être

intégrée au sein du périmètre d'étude du PNR. Le Conseil Régional ne semble pas vouloir prendre en considération le positionnement de l'intercommunalité et indique que le processus de création est long et se poursuit.

En réponse à Monsieur Yvan NOEL, qui se demande s'il ne faudrait pas dénoncer cette situation auprès des instances nationales, Monsieur Sébastien MARTIN rappelle que la Région est pour l'heure la seule décisionnaire pour fixer le périmètre d'étude, raison pour laquelle il convient de lui notifier notre opposition à ce projet d'intégration d'une partie du périmètre du Syndicat mixte au sein de ce PNR.

Vu les études d'opportunité et de faisabilité portées par le Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne relatives au projet de création d'un Parc Naturel Régional en Bresse ;

Dans la mesure où ces études ont intégré une partie des communes membres de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse, sans concertation préalable ;

Considérant que la Communauté de communes Saône Doubs Bresse est membre du Syndicat mixte du Chalonnais ;

Considérant que les compétences qui seraient exercées par la structure porteuse de ce PNR pourraient avoir des incidences directes sur l'appartenance même de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse au Syndicat mixte du Chalonnais ;

Vu la délibération votée par les conseillers communautaires de cette intercommunalité actant de la volonté de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse de ne pas être intégrée au sein du périmètre du projet de Parc Naturel Régional de la Bresse ;



Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De soutenir la décision votée par les conseillers communautaires de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse pour que leur intercommunalité ne soit pas intégrée au sein du périmètre du projet de Parc Naturel Régional de la Bresse.
- De demander à la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté de respecter cette décision au moment de la fixation du périmètre d'un Parc Naturel Régional de la Bresse si tel devait être le cas.
- D'autoriser le Président à notifier ce soutien auprès de la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et de prendre toute décision dans ce cadre.

Madame Brigitte BEAL remercie les membres du comité syndical pour leur soutien unanime.

Monsieur Sébastien MARTIN indique que cette décision sera communiquée à Madame la Présidente de la Région, à Monsieur le Préfet de Département, à Monsieur le Président du Conseil Départemental et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, afin de les informer de la décision prise par le comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Sébastien MARTIN clôt la séance du comité syndical à 19h15.


Le Président,

M. Sébastien MARTIN